

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1710

Rubrik: Santé

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les dérapages de la Commission pour les questions conjoncturelles

La concurrence prônée à tort et à travers par une commission d'experts débouche sur un système de soins incontrôlable fondé sur la seule «nécessité» économique.

C'est une de ces commissions que le pouvoir aime mettre en place pour conforter ce qu'il faut bien qualifier de «système». Sont désignés un représentant de l'Union suisse des paysans, un représentant d'économiesuisse, un représentant de l'Union suisse des arts et métiers et un représentant de l'Association suisse des banquiers. Certes l'Union syndicale et Travail.Suisse ont eux aussi un représentant pour, comme on dit chez nous, «la bonne façon». Deux magistrats y siègent, Marina Masoni, radicale tessinoise, et Michel Pittet, PDC de Fribourg. Et aussi des professeurs d'économie. Est flagrante la sous-représentation romande et féminine, malgré la présence d'Astrid von der Hagen, présidente de Wirtschaftfrauen Schweiz!

Cette commission a pour mission d'analyser la situation économique mondiale et suisse, financière et monétaire. Mais elle a en 2001 élargi son cahier des charges. Elle choisit désormais un thème dont l'impact économique est fort. Cette année, la réforme de la santé publique.

Une remarque préalable. Cet objet est actuellement en discussion devant les commissions des Chambres. Certains points y sont âprement discutés. Appar-

tient-il à une commission patronnée par un autre département que le département responsable d'intervenir dans le débat? Le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), officiellement représenté dans la commission, est-il habilité à peser sur la discussion par une intervention publique?

Passe encore si la commission, prédosée nous l'avons vu, se contentait d'établir des données scientifiques. Mais elle prend outrageusement parti, affichant par préjugé idéologique son mépris de la démocratie.

Le financement des hôpitaux

La commission considère comme établi que le nombre de lits pour soins intensifs est trop élevé en Suisse. Les chiffres présentés situent la Suisse plutôt dans la moyenne. Mais admettons qu'un effort de réduction soit possible et souhaitable. La commission estime que les responsables politiques en sont incapables: «Pour un directeur de la santé publique, s'engager en faveur de la fermeture d'un hôpital revient presque à un suicide politique. Le risque de ne pas être réélu est très élevé.»

Le risque d'impopularité existe, c'est vrai. Mais des magistrats courageux n'en ont pas moins agi, tout en rendant des

comptes à leurs électeurs. Il aurait été équitable d'en prendre acte.

Et comment faire mieux? La commission a son remède. La mise en place d'une concurrence renforcée qui comporte deux principes essentiels: la liberté de contracter accordée aux caisses d'assurance maladie et le financement «moniste» des hôpitaux, soit par les caisses seules (actuellement la moitié du coût est financée par l'Etat).

Ce mode de financement aurait pour premier effet un renchérissement considérable des primes d'assurance qui, pour une bonne partie de la population, sont pourtant à la limite du supportable. Que cela ne tienne! Grâce aux économies qu'il réalisera, l'Etat pourra élargir sa prise en charge, totale ou partielle, des primes. Le cercle des assurés subventionnés sera d'autant plus large. Admirable! La concurrence qui est prétendument l'affirmation d'une liberté aurait pour conséquence le développement de l'assistanat.

Mais surtout la décision serait prise sous l'effet de la concurrence, c'est-à-dire par les caisses exerçant la liberté de contracter, sans contrôle démocratique. La commission écrit: «Les hôpitaux non rentables seraient nécessairement fermés sans qu'une décision politique soit nécessaire.»

On relèvera l'emploi à deux reprises dans la même phrase de «nécessaire». Les hôpitaux non rentables (les conditions de la rentabilité pour les patients et le personnel ne sont pas évoquées) seront nécessairement fermés par une loi d'airain imposée par les assureurs, et ces derniers n'auront pas de compte à rendre, puisque la décision échappera au contrôle démocratique, superflu et pas nécessaire.

La commission fait la démonstration parfaite que le libéralisme poussé jusqu'à sa dernière limite est liberticide.

Le paradoxe, c'est que cette proposition de priver les citoyens de leurs droits démocratiques au profit du marché émane d'une commission mise en place par le pouvoir démocratique.

ag

Les tâches suivantes incombent à la Commission pour les questions conjoncturelles:

- elle apprécie de manière suivie l'état et l'évolution de la conjoncture dans le pays et ses régions et fait rapport;
- elle se prononce sur des questions économiques importantes;
- elle peut soumettre des recommandations au Conseil fédéral ainsi qu'aux départements compétents;
- elle élabore sur demande des rapports scientifiques ou formule des mandats correspondants à des tiers et peut donner son avis sur leurs rapports.

(Source : site Internet de la commission)